



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Générale
28 août 2023

Français
Original : Anglais

Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Vingt-cinquième réunion

Nairobi, 15–19 octobre 2023

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

Méthodes de recensement des besoins scientifiques et techniques à l'appui de la mise en œuvre du Cadre, y compris leurs incidences sur les programmes de travail de la Convention

Méthodes de recensement des besoins scientifiques et techniques à l'appui de la mise en œuvre de Cadre, y compris leurs incidences sur les programmes de travail de la Convention

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal a été adopté par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, dans l'annexe à sa décision [15/4](#), en décembre 2022. Au paragraphe 8 de cette décision, la Conférence des Parties a décidé que le Cadre servirait de plan stratégique aux fins de l'application de la Convention et de ses Protocoles ainsi que des activités de ses organes et du Secrétariat au cours de la période 2022-2030 et que, à cet égard, le Cadre contribuerait à mieux aligner et orienter les travaux des divers organes de la Convention et de ses Protocoles ainsi que du Secrétariat et serait pris en compte en matière de budget.

2. Au paragraphe 9 de la même décision, la Conférence des Parties a demandé à la Secrétaire exécutive de réaliser un examen et une analyse stratégiques des programmes de travail de la Convention dans le contexte du Cadre afin d'en faciliter la mise en œuvre. De même, aux paragraphes 4 et 5 de la décision [15/24](#), la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive de réaliser un examen et une analyse stratégiques du programme de travail sur la biodiversité marine et côtière et du programme de travail sur la biodiversité insulaire, respectivement, dans le contexte d'un soutien à la mise en œuvre du Cadre.

3. En réponse à ces demandes, le présent document décrit une méthode par étapes qui pourrait être utilisée, y compris : a) le recensement des principales lacunes dans l'ensemble de la Convention en matière d'orientations sur des questions thématiques dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, à examiner lors de la vingt-cinquième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ; b) le recensement des besoins d'actualisation des programmes de travail pertinents, à examiner lors de la vingt-sixième

* CBD/SBSTTA/25/1/Rev.1.

réunion de l'Organe subsidiaire et de la seizième réunion de la Conférence des parties, en s'appuyant sur les débats de l'Organe subsidiaire à sa vingt-cinquième réunion.

II. Contexte

4. La Conférence des Parties a élaboré de nombreux programmes de travail, notamment des programmes thématiques correspondant à certains des biomes les plus importants de la planète, ainsi que des programmes s'attaquant à des problèmes transversaux. Les programmes de travail visent à orienter la mise en œuvre de la Convention et, en conséquence, comprennent généralement différents éléments, cibles et/ou actions à mener par les parties prenantes concernées (dont les Parties, les autres gouvernements, le Secrétariat, les organisations concernées et d'autres principales parties prenantes), afin d'améliorer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Par ailleurs, les décisions ultérieures de la Conférence des Parties relatives à ces domaines respectifs des programmes, notamment des orientations, des lignes directrices et des outils pertinents dans ces décisions, doivent être considérées conjointement avec les programmes de travail adoptés et visent à faciliter leur mise en œuvre. Le présent document porte sur les programmes de travail suivants :

Programme de travail	Adoption et élaboration/approbation (le cas échéant)	Examen approfondi
Diversité biologique agricole	Adopté dans la décision III/11 Approuvé dans la décision V/5	Réalisé dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/13/2 Examiné dans la décision IX/1
Diversité biologique des terres arides et sub-humides	Adopté dans la décision V/23	Réalisé dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/11/4 Examiné dans la décision VIII/2
Diversité biologique des forêts	Adopté dans la décision VI/22	Réalisé dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/13/3 Examiné dans la décision IX/5
Diversité biologique des eaux intérieures	Adopté dans la décision IV/4 Approfondi dans la décision VII/4	Réalisé dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/14/3 Examiné dans la décision X/28
Diversité biologique insulaire	Adopté dans la décision VIII/1	Réalisé dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/4 Examiné dans la décision XI/15
Diversité biologique marine et côtière	Adopté dans la décision IV/5 Approfondi dans la décision VII/5	Réalisé dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/14/4 Examiné dans la décision X/29
Diversité biologique des montagnes	Adopté dans la décision VII/27	Réalisé dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/14/2 Examiné dans la décision X/30
Aires protégées	Adopté dans la décision VII/28	Réalisé dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/14/5 Examiné dans la décision X/31

5. Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal définit un plan ambitieux visant à réaliser la vision commune d'une vie en harmonie avec la nature d'ici à 2050. Compte tenu de la nécessité de s'attaquer aux nombreuses et diverses causes de la perte de biodiversité et d'appuyer la

fourniture continue d'une vaste gamme de biens et services écosystémiques, il est spécifiquement noté à la section C du Cadre que :

« Il s'agit d'un cadre universel destiné à l'ensemble des pouvoirs publics et de la société. La réussite de sa mise en œuvre suppose une volonté politique et une reconnaissance au plus haut niveau de gouvernance et dépend de l'action et de la coopération de tous les niveaux de gouvernance et de tous les acteurs de la société. »

6. Au vu du rôle important que jouent les programmes de travail de la Convention pour orienter la mise en œuvre du Cadre, il faut s'assurer que l'on dispose d'orientations suffisantes pour guider sa mise en œuvre en ce qui concerne les principaux biomes et problèmes, en particulier au moyen d'orientations et d'outils scientifiques et techniques qui ont déjà été fournis auparavant dans les décisions de la Conférence des Parties concernant les différents programmes de travail. S'il s'avère que ce n'est pas le cas, il sera crucial de déterminer si de nouvelles orientations doivent être mises à disposition, par la Convention elle-même ou par les organisations internationales concernées et compétentes, afin de combler ces lacunes dans chaque programme de travail et entre les programmes de travail. Compte tenu de la portée considérable du Cadre et du fait que des actions sont exigées de la part de nombreuses et diverses parties prenantes dans tout un éventail de zones et de biomes, de telles orientations seront cruciales pour appuyer la mise en œuvre rigoureuse du Cadre.

7. Un exercice similaire avait été effectué précédemment dans le cadre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Cette analyse, décrite dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/17/2 et ses additifs et examinée par l'Organe subsidiaire à sa dix-septième réunion, a répondu à une demande de la Conférence des Parties à sa onzième réunion de réunir des informations sur :

a) Les besoins scientifiques et techniques relatifs à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique ;

b) Les outils et les méthodes de soutien aux politiques générales élaborés ou utilisés au titre de la Convention et leur caractère adéquat, leur impact et les obstacles à leur utilisation, et les lacunes et les besoins de perfectionnement de ces outils et méthodes ;

c) Le caractère adéquat des observations et des systèmes de données pour assurer un suivi des attributs de la diversité biologique abordés dans les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique ;

d) Des options pour évaluer les effets des types de mesures prises en application des dispositions de la Convention.

III. Description de la méthode

8. L'analyse concise présentée dans ce document vise à faciliter les délibérations de l'Organe subsidiaire à sa vingt-cinquième réunion, relatives au recensement des principales lacunes en matière d'orientations scientifiques et techniques à l'appui de la mise en œuvre des cibles du Cadre. Elle illustre les domaines pour lesquels des orientations de la Conférence des Parties existent déjà aux fins de la réalisation des cibles du Cadre, en ce qui concerne les programmes de travail indiqués précédemment. Outre les programmes de travail adoptés en eux-mêmes, sont également incluses les décisions de la Conférence des Parties dans ces domaines de programme respectifs contenant des orientations et des outils scientifiques et techniques pertinents. Le projet de recommandations détaillé dans le présent document est fondé sur une analyse concise.

9. L'analyse concise présentée dans ce document n'a pas vocation à constituer un examen complet de tous les travaux menés dans le cadre de la Convention qui pourraient être pertinents pour le Cadre. Elle n'entend pas non plus suggérer que chaque programme de travail devrait suivre des

orientations explicites, qui reflèteraient chaque élément de chaque cible du Cadre. Elle donne plutôt un aperçu des orientations précédemment élaborées par la Conférence des Parties pour les domaines de programme respectifs, qui pourraient orienter la mise en œuvre du Cadre, ainsi qu'une base permettant de recenser les principales lacunes qui peuvent exister aussi bien dans le cadre de la Convention que dans les différents programmes de travail.

10. Les programmes de travail (et les décisions connexes) sur lesquels porte l'analyse concise sont énumérés au paragraphe 4. Le présent document résume les résultats de cette analyse, dont la version intégrale peut être consultée dans le document CBD/SBSTTA/25/INF/1.

11. Cela étant, il est important de noter qu'il existe de très nombreuses formes d'orientations et d'outils scientifiques et techniques élaborés dans le cadre d'autres domaines de travail de la Convention, qui n'ont pas été étudiés dans cette analyse concise, mais qui sont néanmoins particulièrement pertinents pour la mise en œuvre du Cadre. Les lacunes de ces programmes de travail en ce qui concerne certaines cibles n'indiquent donc pas nécessairement l'existence de lacunes dans l'ensemble des travaux menés dans le cadre de la Convention. Des orientations et des outils qui jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre du Cadre ont, par exemple, été élaborés grâce aux travaux menés dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles, notamment dans les domaines de travail suivants :

- a) Mesures économiques, commerciales et d'incitation (en rapport avec la cible 18) ;
- b) Espèces exotiques envahissantes (cible 6) ;
- c) Changements climatiques et approches écosystémiques d'adaptation (cible 8) ;
- d) Biodiversité et santé humaine (en rapport avec plusieurs cibles) ;
- e) Accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (cible 13) ;
- f) Intégration de la biodiversité dans les secteurs concernés (cibles 14 et 15) ;
- g) Prévention des risques biotechnologiques (cible 17) ;
- h) Renforcement des capacités et coopération technique et scientifique (cible 20) ;
- i) Peuples autochtones et communautés locales (en rapport avec plusieurs cibles) ;
- j) Genre et biodiversité (cible 23).

12. Si ces outils et ces orientations sont pris en compte dans le présent document afin de recenser les lacunes pour la mise en œuvre des cibles du Cadre (voir section IV), ils ne sont pas étudiés dans l'analyse concise des programmes de travail dans le document CBD/SBSTTA/25/INF/1. En outre, cette analyse n'a pas étudié les orientations élaborées par d'autres organisations et qui pourraient être pertinentes. Enfin, les objectifs du Cadre n'ont pas été abordés directement dans cette analyse, car les programmes de travail insistent davantage sur les actions à entreprendre et concernent donc particulièrement les cibles, qui sont axées sur l'action, alors que les objectifs du Cadre sont plutôt axés sur les résultats et insistent donc sur les résultats attendus de la mise en œuvre des cibles.

13. Cette analyse concise peut éventuellement servir de première étape à une méthode par étapes visant à combler les lacunes en matière d'orientations scientifiques et techniques à l'appui de la mise en œuvre des cibles du Cadre. Les résultats de l'analyse peuvent constituer la base de travaux supplémentaires de recensement de lacunes potentielles au sein de chaque programme de travail, pour examen par l'Organe subsidiaire à sa vingt-sixième réunion.

IV. Résultats

14. L'analyse concise montre que la Conférence des Parties a fourni des orientations et des outils scientifiques et techniques robustes, qui seront essentiels pour appuyer la mise en œuvre du Cadre en ce qui concerne différents biomes et questions thématiques. Ces orientations devraient continuer à être utilisées par les Parties, les autres gouvernements et les parties prenantes concernées dans leurs efforts prodigués pour mettre en œuvre le Cadre. La Conférence des Parties devrait donc éviter de « réinventer la roue » et concentrer ses efforts sur l'amélioration de la mise en œuvre, en se servant autant que faire se peut des orientations existantes. Ces résultats font écho à ceux de l'analyse réalisée précédemment dans le cadre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et mentionnée au paragraphe 8 ci-dessus.

15. L'analyse souligne également la nécessité de faire preuve de stratégie dans le recensement des domaines où de nouvelles orientations sont nécessaires (y compris au moyen d'une mise à jour des programmes de travail). Les cibles du Cadre ont été conçues pour être génériques et applicables à tous les biomes. Elles diffèrent des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, dans lesquels figurent plusieurs cibles qui concernent des biomes spécifiques. En outre, si toutes les cibles du Cadre, ou presque, s'appliquent à tous les biomes, certaines de ces cibles et les questions qui y sont soulevées prennent une importance accrue pour certains biomes. Les programmes de travail (et les orientations de la Conférence des Parties qui s'y rapportent) peuvent grandement contribuer à clarifier quels éléments du Cadre pourraient être comparativement plus importants pour un biome donné, et pour quelles cibles des nouvelles orientations et activités supplémentaires sont nécessaires.

16. Les cibles du Cadre sont très détaillées et reflètent les débats intenses menés sur les éléments essentiels nécessaires pour entreprendre les actions indiquées dans ces cibles. Cela ne signifie pas nécessairement que chaque élément de chaque cible doit être reflété dans chaque programme de travail. Au contraire, les programmes de travail peuvent aider à voir les cibles à travers le prisme de leur domaine d'intervention respectif et permettent ainsi de mettre en exergue les considérations essentielles pour le biome ou le domaine d'intervention en question, et d'apporter des précisions et des orientations supplémentaires nécessaires pour appuyer la mise en œuvre. Ceci est particulièrement important compte tenu du large éventail d'acteurs, y compris ceux qui ne traitent pas habituellement des questions relatives à la biodiversité, qui devront agir pour mettre en œuvre le Cadre.

17. L'analyse a illustré les lacunes générales suivantes en ce qui concerne les programmes de travail spécifiques mentionnés au paragraphe 4, tout en tenant compte des outils et des orientations énumérés au paragraphe 12 :

a) *Orientations relatives à une planification de l'affectation des terres respectueuse de la biodiversité (cible 1).* La planification spatiale et la planification de l'affectation des terres font l'objet de plusieurs programmes de travail et sont abordées de différentes façons. La Conférence des Parties a longuement abordé la planification spatiale des mers et la gestion intégrée des zones marines et côtières, en s'intéressant particulièrement aux principales considérations liées à la biodiversité dans l'application de ces méthodes. Or, bien que d'autres programmes de travail, tels que ceux sur la biodiversité agricole, la biodiversité des eaux intérieures et la biodiversité des montagnes, contiennent des éléments qui font allusion à la planification de l'affectation des terres, les orientations relatives à une planification spatiale des terres respectueuse de la biodiversité sont moins claires que celles concernant les zones marines et côtières ;

b) *Orientations relatives à la remise en état des écosystèmes des zones marines et côtières (cible 2).* La Conférence des Parties a porté une attention particulière à la remise en état des écosystèmes. Bien que cette question soit abordée de manière générale et que les décisions de la Conférence des Parties visent à s'appliquer à tous les biomes, il existe très peu d'orientations relatives à la remise en état des écosystèmes des zones marines et côtières et aux considérations particulières qui doivent être prises en compte dans ces zones. Ceci est encore aggravé par le fait que différentes

initiatives internationales, dont l'objet est d'aider à la remise en état des écosystèmes, ont accordé bien moins d'attention à la remise en état des zones marines et côtières et à la façon dont cette méthode est intégrée dans d'autres méthodes de planification et de gestion (par exemple la planification spatiale marine ou la gestion des pêcheries) ;

c) *Orientations relatives aux conflits entre l'homme et la faune (cible 4)*. Presque tous les programmes de travail étudiés comptent plusieurs orientations ayant trait à certains éléments de la cible 4, en particulier les questions des espèces menacées et de la diversité génétique. Il existe toutefois peu d'orientations relatives aux conflits entre l'homme et la faune. Cette question est abordée en partie dans le programme de travail sur la diversité biologique des montagnes, mais est, dans l'ensemble, absente des autres programmes de travail ;

d) *Orientations relatives à la pêche dans les zones d'eaux intérieures (cibles 5, 9 et 10)*. Bien que l'on trouve des références à la pêche dans les zones d'eaux intérieures dans certains programmes de travail, en particulier ceux sur la diversité biologique des eaux intérieures et la biodiversité des montagnes, ainsi que dans des orientations transversales relatives à l'intégration de la biodiversité dans les secteurs concernés, il existe d'une manière générale peu d'orientations sur la question, notamment en comparaison avec le niveau de détails des travaux menés dans le cadre de la Convention sur les questions relatives à la pêche dans les zones marines et côtières ;

e) *Orientations relatives à l'excès de nutriments, aux pesticides et aux produits chimiques particulièrement dangereux dans le contexte de divers biomes et relatives au recensement des types et des sources de pollution présentant un intérêt accru pour chaque biome (cible 7), et les moyens d'y faire face*. Tous les programmes de travail étudiés abordent d'une manière ou d'une autre la question de la pollution, quoique de façon plus ou moins détaillée. Or, un grand nombre de types et de sources de pollution existent dans les différents biomes et des méthodes différentes sont indiquées pour faire face à chaque type de pollution provenant d'acteurs différents. En outre, la prévalence et les effets de certains types de pollution et notre compréhension de ces sujets ont évolué depuis qu'ils ont été traités dans les programmes de travail et les orientations qui s'y rapportent. La cible 7 évoque la pollution provenant de sources diverses, mais porte en particulier sur l'excès de nutriments, les pesticides, les produits chimiques particulièrement dangereux et la pollution plastique. Il est par conséquent nécessaire d'élaborer des orientations portant sur ces principaux types de pollutions répertoriés dans la cible 7 (nutriments, pesticides et produits chimiques particulièrement dangereux) au regard de différents biomes, ainsi que de réexaminer et de clarifier les sources et les types de pollution concernant des biomes, et des méthodes afin d'y faire face dans le contexte de différents outils (par exemple les aires protégées) ;

f) *Orientations relatives aux activités, produits et services durables liés à la biodiversité (cible 9)*. Certains éléments de cette cible sont abordés dans tous les programmes de travail étudiés, bien que plus succinctement dans le programme de travail sur les aires protégées. Or, la question des « activités, produits et services durables liés à la biodiversité » n'est abordée explicitement dans aucun des programmes de travail étudiés. On ignore comment ce terme trouve un écho dans les orientations existantes des programmes de travail et si de nouvelles orientations sont nécessaires pour cette question, qu'il s'agisse d'orientations autonomes ou intégrées dans les programmes de travail concernés ;

g) *Orientations relatives à divers types d'aquaculture, en particulier dans les zones terrestres et d'eaux intérieures (cible 10)*. L'aquaculture est mentionnée dans certains des programmes de travail étudiés, en particulier ceux sur la biodiversité agricole, la biodiversité des eaux intérieures et la biodiversité marine et côtière. On notera que figure dans le programme de travail sur la biodiversité marine et côtière un point consacré spécifiquement à la « mariculture ». Or, compte tenu de la vitesse à laquelle l'aquaculture devient une source majeure d'alimentation et du fait qu'une part importante de l'aquaculture n'est pas pratiquée dans les zones marines, on constate

des lacunes en matière d'orientations relatives à cette activité, en particulier l'aquaculture terrestre et dans les zones d'eau douce et d'eaux intérieures ;

h) *Orientations relatives aux espaces verts et bleus dans le contexte de divers biomes (cible 12).* Certains programmes de travail étudiés, en particulier sur la biodiversité des forêts et la biodiversité des eaux intérieures, évoquent l'aménagement urbain et les espaces verts, mais ce de manière très allusive. D'autres programmes de travail n'abordent pas du tout cette question. Bien que des travaux menés dans le cadre de la Convention au sujet de la biodiversité et de la santé aient porté sur des questions présentant un grand intérêt pour la cible 12, de nouvelles orientations de la Conférence des Parties sont nécessaires sur ce point, qu'il s'agisse d'orientations autonomes ou intégrées dans les programmes de travail concernés ;

i) *Orientations pour divers secteurs, s'il y a lieu, compte tenu des décisions relatives à l'intégration, précédemment adoptées aux treizième et quatorzième réunions de la Conférence des Parties (cibles 14, 15 et 16).* Lors de récentes réunions, la Conférence des Parties a pris de nombreuses décisions relatives à l'intégration de la biodiversité dans différents secteurs et dans les processus de planification et de développement, en particulier les décisions XIII/3 et 14/3. Cette question était également l'axe principal des débats de haut niveau des treizième et quatorzième réunions de la Conférence des Parties. Des discussions sont encore en cours dans le cadre de la Conférence des Parties au sujet du projet de méthode stratégique à long terme pour l'intégration de la biodiversité à un niveau intrasectoriel et intersectoriel. Cette question est aussi abordée, de différentes manières, dans tous les programmes de travail étudiés. Or, compte tenu du nombre de secteurs et de parties prenantes différents qui utilisent la biodiversité ou qui ont un impact direct sur celle-ci, y compris le secteur privé, et compte tenu de la portée considérable du Cadre, qui requiert une approche à l'échelle de la société entière, la Conférence des Parties devra peut-être élaborer de nouvelles orientations pour des secteurs et des parties prenantes spécifiques, en ce qui concerne les actions qui sont attendues de leur part, ou bien pour leur indiquer des sources d'orientations existantes qui traitent de ce sujet ;

j) *Consommation durable et répercussions sur des biomes et questions thématiques spécifiques (cible 16 et 18).* La consommation durable est abordée, dans une certaine mesure, dans les programmes de travail sur la biodiversité agricole et la biodiversité insulaire. Cette question est cependant abordée de manière très succincte ou indirecte, ou pas du tout, dans d'autres programmes de travail. Compte tenu des différents types de produits issus de différents biomes et des différents types de répercussions qu'une consommation non durable peut avoir sur différents biomes, des lacunes existent, que la Conférence des Parties souhaitera peut-être combler ;

k) *Considérations sur le genre dans le contexte de différents biomes et questions thématiques (cible 23).* Les questions de genre sont abordées dans les programmes de travail sur la biodiversité agricole et sur les aires protégées, mais les autres programmes de travail étudiés n'abordent pas la question du genre, ou seulement indirectement, en abordant d'autres éléments, tels que l'équité, l'engagement des parties prenantes ou la transparence, par exemple. Cela ne signifie pas pour autant qu'il s'agit d'une lacune ou que les questions de genre n'ont pas été prises en compte dans le cadre de la Convention. Les questions de genre ont été abordées dans l'ensemble des travaux de la Convention, ce qui a permis l'adoption du plan d'action pour l'égalité des sexes par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion (décision 15/11). De nouvelles orientations pourraient néanmoins s'avérer nécessaires pour comprendre comment interpréter et mettre en œuvre le plan d'action pour l'égalité des sexes dans le contexte des différents biomes et questions thématiques.

18. Les lacunes peuvent être comblées dans chaque programme de travail ou bien, dans certains cas, au moyen d'orientations générales qui s'appliquent à tous les domaines de travail relevant de la Convention.

19. D'autres organisations et processus intergouvernementaux ont élaboré des orientations qui peuvent combler certaines des lacunes citées dans ce document et qui pourraient être recensées dans

les programmes de travail concernés. Dans certains cas, ces orientations proviennent d'organisations dont la priorité ou le mandat est directement en lien avec le problème en question, et ont parfois été élaborées en réponse à des besoins formulés auparavant par la Conférence des Parties. La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques a par exemple déjà élaboré, ou est en voie d'élaborer, un bon nombre d'évaluations relatives au Cadre. Ces évaluations sont décrites dans le document CBD/COP/15/13 et incluent notamment des évaluations portant sur les multiples valeurs de la nature et ses bénéfices (en rapport avec la cible 14 en particulier, voir le document CBD/SBSTTA/25/6), sur l'utilisation durable des espèces sauvages (en rapport avec les cibles 4, 5 et 9 en particulier, voir le document CBD/SBSTTA/25/7), sur les espèces exotiques envahissantes (voir le document CBD/SBSTTA/25/8) et sur les liens entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé, entre autres évaluations. De plus, les travaux menés dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture contiennent de nombreuses formes d'orientations très pertinentes pour bon nombre des cibles du Cadre, en particulier en ce qui concerne l'intégration de la biodiversité dans les secteurs concernés. Ce ne sont là que quelques exemples d'autres organismes et processus intergouvernementaux dont le travail porte sur des domaines de travail qui peuvent permettre de combler les lacunes recensées dans la présente analyse, ainsi que d'autres lacunes potentielles qui pourraient être identifiées.

20. La Conférence des Parties souhaitera peut-être se reporter aux orientations existantes élaborées par d'autres organisations, plutôt que d'en élaborer de nouvelles. Cela irait dans le sens de la décision 15/13, dans laquelle la Conférence des Parties a invité les organes directeurs des autres conventions relatives à la biodiversité et des accords multilatéraux sur l'environnement concernés, ainsi que des organisations internationales et d'autres programmes pertinents, à contribuer à la mise en œuvre et au suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

V. Méthode proposée pour les travaux intersessions portant sur chaque programme de travail

21. Les résultats de cette analyse concise portent sur les principales lacunes recensées dans tout ou partie des programmes de travail de la Convention, mais il reste encore beaucoup à faire pour recenser les lacunes dans chaque programme de travail et les moyens de les combler.

22. Dans le prolongement de cette analyse, les Parties, les autres gouvernements et les parties prenantes pourraient être invités à contribuer au sujet des lacunes et des actualisations des différents programmes de travail, notamment par des annonces, des réunions en ligne/des webinaires ou des forums de discussion en ligne, selon les ressources disponibles. Ce travail devrait également porter sur le recensement des orientations existantes et des domaines de travail pertinents relevant d'autres organisations et processus, qui pourraient combler toute lacune identifiée.

23. Selon les contributions reçues à l'issue de cette invitation, des projets d'actualisation des différents programmes de travail, ainsi que des domaines nécessitant des travaux supplémentaires, seront remis à l'Organe subsidiaire pour examen à sa vingt-sixième réunion.

VI. Recommandations

24. L'Organe subsidiaire souhaitera peut-être formuler les recommandations suivantes :

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

1. *Affirme* l'importance des programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique¹, ainsi que des décisions de la Conférence des Parties qui s'y rapportent et d'autres domaines de travail relevant de la Convention, pour appuyer la mise en œuvre des objectifs et des cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal² ;

2. *Prend note* des résultats de l'analyse concise des programmes de travail de la Convention en lien avec les cibles du Cadre ;

3. *Prend note également* des principales lacunes ci-après recensées dans l'analyse concise, en tant que domaines prioritaires dans le cadre de l'examen en cours des programmes de travail de la Convention :

a) Orientations relatives à une planification de l'affectation des terres respectueuse de la biodiversité (cible 1) ;

b) Orientations relatives à la remise en état des écosystèmes des zones marines et côtières (cible 2) ;

c) Orientations relatives aux conflits entre l'homme et la faune (cible 4) ;

d) Orientations relatives à la pêche dans les zones d'eaux intérieures (cibles 5, 9 et 10) ;

e) Orientations relatives à l'excès de nutriments, aux pesticides et aux produits chimiques particulièrement dangereux dans le contexte de différents biomes et relatives au recensement des types et des sources de pollution présentant un intérêt accru pour chaque biome (cible 7), et les moyens d'y faire face ;

f) Orientations relatives aux activités, produits et services durables liés à la biodiversité (cible 9) ;

g) Orientations relatives à différents types d'aquaculture, en particulier dans les zones terrestres et d'eaux intérieures (cible 10) ;

h) Orientations relatives aux espaces verts et bleus dans le contexte de différents biomes et questions thématiques (cible 12) ;

i) Orientations pour divers secteurs, s'il y a lieu, compte tenu des précédentes décisions relatives à l'intégration adoptées aux treizième et quatorzième réunions de la Conférence des Parties (cibles 14, 15 et 16) ;

j) Orientations relatives à la consommation durable et aux répercussions sur des biomes et questions thématiques spécifiques (cible 16 et 18) ;

k) Orientations relatives aux considérations liées au genre dans le contexte de différents biomes et questions thématiques (cible 23).

4. *Prie* la Secrétaire exécutive, dans le prolongement de ces résultats, d'encourager les Parties, les autres gouvernements et les organisations et parties prenantes concernées à exprimer leur avis et à partager des informations, dans des annonces, des réunions en ligne, des webinaires ou des forums de discussion en ligne, selon les ressources disponibles, sur la façon de combler les lacunes

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, I-30619.

² Décision 15/4, annexe.

indiquées au paragraphe 3 ci-dessus, y compris par l'élaboration d'orientations supplémentaires ou d'actualisations des programmes de travail concernés, et de compiler ces avis et ces informations pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-sixième réunion ;

5. *Invite* les organisations internationales concernées à contribuer aux travaux décrits au paragraphe 4, en particulier en ce qui concerne les orientations déjà élaborées dans le cadre de leurs différents processus et qui présentent un intérêt pour les programmes de travail de la Convention et la mise en œuvre du Cadre.
